



EUROPEAN BUILDERS CONFEDERATION

POSITION

FR

10 may 2007

Position d'EBC sur la seconde étape de consultation de la Commission européenne sur les troubles Musculo- squelettiques

1. La consultation de la Commission

La Commission européenne a lancé la seconde étape de la consultation des Partenaires Sociaux Européens sur les Troubles Musculo-squelettiques (TMS).

Cette nouvelle consultation de la Commission vise à recueillir l'avis des partenaires sociaux européens sur le contenu d'une initiative communautaire visant à protéger les travailleurs contre les troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle.

Cette initiative serait complétée par des mesures de nature non juridique: actions d'information, d'orientation et de sensibilisation sur le terrain, en particulier en direction des PME.

Il s'agirait d'une directive spécifique aux TMS qui :

- offrirait une définition complète des troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle et des facteurs de risque professionnels ;
- imposerait aux employeurs d'évaluer les risques et, sur la base de cette évaluation, d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de prévention ergonomique visant à maîtriser ou réduire l'exposition à ces risques. Cette obligation s'appliquerait à tous les employeurs dès lors que la surveillance médicale révèle des signes et symptômes de troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle, et/ou qu'une exposition des travailleurs à un ou plusieurs facteurs de risque est suffisamment significative pour donner lieu à l'apparition de troubles musculo-squelettiques si cette exposition reste inchangée.

Cette directive établirait "des quantificateurs appropriés définissant les seuils de risques à ne pas dépasser sur la base de l'intensité, la fréquence et la durée de l'exposition". Il s'agit donc de définir des valeurs limites d'exposition comme cela a été fait pour les poussières de bois par exemple.

2. La position d'EBC

EBC, si elle comprend le souci de la Commission de rassembler dans un seul texte les différentes directives traitant des TMS, ainsi que la volonté de protéger les salariés des TMS, est opposée à une démarche créant de nouvelles contraintes pour les entreprises de manière générale et non adaptée aux différents secteurs d'activité.

EBC s'interroge sur le réalisme d'établir "des quantificateurs" embrassant toutes les situations professionnelles de tous les secteurs d'activité et de toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

Si, dans le cadre d'activités industrielles standardisées, il est possible d'entreprendre des évaluations de risque et de calculer des temps d'expositions, une telle approche est inadaptée aux activités artisanales et aux petites entreprises du bâtiment.

Englober tous les troubles musculo-squelettiques dans un texte unique, semble irréaliste compte tenu du nombre important de situations et de risques exposant à un TMS.

Une approche négociée entre partenaires sociaux par secteur d'activité semble nettement préférable.

Par ailleurs, en ce qui concerne le secteur de la construction, toute action visant à réduire les TMS devrait associer l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de construction, y compris les producteurs et fournisseurs de matériaux et matériels. Imposer la responsabilité de la prévention et de la réduction des TMS aux seuls employeurs serait totalement disproportionnée et ne contribuerait pas à réduire efficacement les risques. Les PME de la construction sont utilisatrices de ces matériaux et équipement et n'ont aucun moyen d'action sur leur conditionnement.

De plus, compte tenu de la dimension multifactorielle des TMS (les lombalgies, dorsalgies, les épaules douloureuses et autres TMS apparaissent souvent en vieillissant voire du fait d'activités physiques extra professionnelles sportives, conséquences d'un accident de la vie courante...) les actions de sensibilisation doivent dépasser l'entreprise et prendre une dimension de santé publique.

Enfin, toute nouvelle directive dans ce domaine risque de pousser certains Etats membres à aller au-delà des exigences européennes lors de la transposition en droit national, comme cela a été observé dans le passé. Par conséquent, EBC considère qu'il est plus important d'améliorer l'application de la législation existante, que de créer de nouvelles législations, aux objectifs excessifs dans certains Etats membres.

Conclusion

- EBC n'est pas en faveur d'une nouvelle législation européenne sur la prévention des TMS d'origine professionnelle.
- EBC considère qu'une directive générale couvrant tous les types de TMS dans tous les secteurs pose un problème de faisabilité.
- EBC conteste la possibilité d'établir dans une seule directive des quantificateurs et des valeurs limites adaptés à toutes les situations professionnelles pouvant entraîner des TMS.

- EBC considère qu'une approche négociée entre partenaires sociaux par secteur d'activité semble plus appropriée.
- EBC est prête à s'investir et à impliquer ses membres dans des actions de sensibilisation et la création d'outils pratiques adaptés à la diversité des activités et à la taille des entreprises.
- EBC insiste pour faire reconnaître que les TMS ont des origines multifactorielles. La responsabilité pour la prévention de ces troubles ne peut pas être imputée aux seuls employeurs, mais doit concerner tous les acteurs impliqués dans la chaîne de la construction (y compris les fabricants de matériaux et d'équipements). De même, il faut reconnaître la part des TMS attribuable aux comportements privés et au vieillissement démographique.
- EBC considère qu'au-delà de la législation actuelle, la lutte contre les TMS relève de la Santé Publique.

« European Builders Confederation – E.B.C. » créée en 1990, est une organisation professionnelle européenne représentant les Artisans et les P.M.E. appartenant au secteur de la construction. A travers ses organisations nationales membres, E.B.C. compte 600.000 micro, petites et moyennes entreprises de la construction affiliées, employant 2,5 million de personnes. EBC est membre de l'UEAPME et de NORMAPME.